



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 44/19 Budget communal 2020

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Introduction

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à 5 reprises pour l'analyse du budget 2020 de notre Commune. Elle a transmis pas moins de 80 questions à la Municipalité qui ont toutes été répondues par écrit. Ayant également eu la possibilité d'auditionner chaque municipal séparément pour son dicastère, elle remercie les membres de la Municipalité, soit successivement Mme Alice Durgnat-Levi, M. Denys Chevallier, Mme Dominique-Ella Christin, M. Igor Diakoff et M. François Bryand, Syndic. La Commission remercie aussi la boursière Mme Brigitte Goetschmann et le chef du service technique Mr Eric Zahnd qui ont participé à une des séances.

Analyses préliminaires

Une première analyse ci-dessous va se concentrer sur l'évolution depuis 2015 des principaux mouvements. Une seconde analyse examinera plus loin dans le rapport l'ensemble des comptes (compte par compte) du budget et proposera certaines modifications par le biais d'amendements de la COFIN ou de recommandations à la Municipalité.

Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budget depuis 2015

Tableau 1	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018	Comptes 2017	Comptes 2016	Comptes 2015
'000 CHF	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Administration générale	-2 712	-2 815	-2 943	-2 662	-2 691	-2 352
Finances	18 819	16 929	17 786	15 170	17 203	15 816
Domaines et bâtiments	-824	-762	-1 183	-827	-1 109	-1 026
Travaux	-2 253	-2 045	-2 025	-2 025	-2 096	-1 902
Instr. publique et cultes	-1 037	-957	-843	-785	-795	-659
Police	-1 987	-1 959	-1 716	-1 608	-1 738	-1 589
Sécurité sociale	-10 162	-8 621	-8 852	-6 892	-7 887	-8 598
Excédent/Déficit	-156	-230	222	371	887	-310

Explications : le tableau 1 ci-dessus exprime le solde en milliers de francs des dicastères en soustrayant les charges des revenus.

Constatations générales

En analysant ce tableau, on constate une détérioration sur cinq ans des comptes en lien essentiellement avec l'impact de charges allouées par le canton ou par des associations intercommunales, qui se retrouvent principalement dans les dicastères « Police », « instruction publiques et cultes » ou « sécurité sociale ». Ces trois dicastères présentent entre 2015 et le budget 2020 une augmentation globale de charges de l'ordre de CHF 2.4 M, auquel on peut rajouter l'impact sur la même période de la péréquation d'environ CHF 1.3 M, qui se trouve dans le dicastère « Finance ». La situation de la commune se péjore donc dans ces dicastères d'un montant estimé de CHF 3.7 M représentant environ 12% du budget global 2020 et ce essentiellement en lien avec des charges allouées. Au sein de ces dicastères cette augmentation est de l'ordre de 19% sur la période.

En analysant les autres dicastères, qui sont globalement sous contrôle de la Municipalité et du Conseil Communal que sont les dicastères « Administration générale », « Domaines et bâtiments » et « Travaux », on constate une augmentation d'environ CHF 600 K des charges nettes représentant 10% sur la même période. Si l'augmentation est ici plus modeste, elle est néanmoins bien réelle et supérieure à la croissance de la population sur la période. Cette hausse est due principalement à deux dicastères, qui sont « l'administration générale », soit essentiellement le personnel de la commune et « les travaux », soit essentiellement nos infrastructures et leur entretien.

Le budget proposé pour 2020 est déficitaire de CHF 156 K pour la deuxième année consécutive après 2019. La COFIN estime qu'il ne reflète toutefois pas la réalité économique de la commune. Ce résultat est en effet déficitaire, mais uniquement de façon légère grâce à un prélèvement au compte 230.4809 « autres fonds de réserves ». Cette opération est possible car des réserves ont été constituées dans le passé et ce dans le but d'être utilisées un jour. Elle n'est toutefois que cosmétique, dans la mesure où la fortune de la commune n'en sera pas améliorée d'un franc. Rappelons que le bilan à fin 2018 présentait dans le rapport sur les comptes un solde d'actif de CHF 2.6 M. L'exercice 2020 conduira en fait à une réduction des réserves et donc de la fortune de la commune de CHF 2.156 K et ce alors que le budget donne l'impression qu'elle ne se réduit que de CHF 156 K. Ce budget donne donc selon la COFIN une fausse impression concernant la santé financière de la commune et la COFIN va par conséquent proposer ci-dessous un amendement sur ce poste.

La marge d'autofinancement quant elle ne trompe pas, vu qu'elle passe d'un chiffre faiblement positif dans les comptes 2018 puis dans le budget 2019 à une prévision rouge vif à CHF -1'675'500 dans le budget 2020.

La raison générale de cette détérioration est principalement en lien avec les charges allouées comme explicité plus haut. On peut aussi toutefois relever qu'une partie minoritaire est aussi liée d'un côté à l'augmentation des charges des dicastères cités ci-dessus et de l'autre côté à la décision du Conseil Communal de diminuer l'impôt pour 2020.

La COFIN a constaté et analysé des tendances importantes dans les postes et agrégats suivants, que ce soit au niveau des rentrées ou des sorties ;

- Les rentrées d'impôts progressent globalement de CHF 760 K par rapport au budget 2019 (+0.6%) mais pas du tout (CHF -173 K) par rapport aux comptes 2018. Notons toutefois que les dernières informations sur la levée d'impôt 2019 indiquent un probable excédent par rapport au budget 2019, non encore chiffrable à ce stade, laissant à penser que 2019 avait été sous-estimé. On constate ainsi une certaine stabilité globale de nos rentrées effectives d'impôts entre 2018 et 2020. Les principales variations sur cette période concernent « l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales » qui baisse d'environ CHF 1.3 M (en lien en partie avec la RIE III) et « les impôts sur le revenu et sur la fortune de personnes physiques » qui augmentent d'environ CHF 1 M sur la période et retrouvent ainsi des niveaux connus en milieu de législature.

Comme cela est désormais connu de tous, les acomptes 2020 de charges péréquatives augmentent entre 2019 et 2020 au total de CHF 2'660 K. Une partie de ces charges sont couvertes par un « Prélèvement à provision péréquation » de CHF 232'500.- au compte

220'4522 et par un « Prélèvement à provision facture sociale » de CHF 397'500.- au compte 720'4518. Il va sans dire que cette cartouche ne peut pas être tirée trop souvent car ces réserves qui se montent à CHF 1.3 M seront un jour épuisées.

En détail les acomptes de la facture sociale 2020 augmentent de CHF 1'844 K, la péréquation intercommunale augmente de CHF 763 K et la réforme policière de CHF 53 K. S'il n'est pas encore certain que ces acomptes soient par la suite confirmés dans les faits, les raisons qui expliquent ces augmentations ont été justifiées par les autorités cantonales compétentes dans un courrier à la commune dont voici ci-dessous une synthèse.

Rappelons que les acomptes 2019 sont basés sur les rendements de l'impôt 2017 (et non sur les rentrées effectives d'impôts) et logiquement ceux de 2020 sont basés sur les rendements 2018. Entre les deux années nos recettes fiscales ont augmenté de CHF 1'885 K, ce qui a augmenté de CHF 33'668.-, soit 10%, notre point d'impôt communal. En conséquence notre contribution à la répartition générale a été poussée vers le haut. D'autre part notre point d'impôt par habitant a augmenté de CHF 8.86, soit 12%, ce qui a un impact sur le calcul de l'écrêtage (mécanisme appliqué aux communes à forte capacité financière qui réduisait jusqu'ici leur contribution). Enfin la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté dans le cadre de la réforme de la RIE III, qui déploie désormais tous ses effets nous affecte directement (cf. www.ucv.ch/thematiques/economie-et-finances/perequations-financieres - section « mieux comprendre la réforme de la péréquation proposées par le Conseil d'état – janvier 2016 »).

Il semble donc peu évident de spéculer à ce stade sur un retour de péréquation en 2021, voire à l'avenir sur une baisse des niveaux d'acomptes. Rappelons toutefois ici qu'une réforme de la péréquation est prévue pour 2022, sans toutefois qu'on puisse à l'heure actuelle en connaître les contours et les impacts pour notre commune. Du fait que les trois raisons de l'augmentation décrites ci-dessus ne sont pas susceptibles de se retourner, la COFIN penche à ce stade pour une hypothèse de stabilité future au niveau 2020 de nos acomptes péréquatifs.

Les charges de personnel (rubrique 13 / tableau des EPT en page 81) continuent de progresser. Elles augmentent de CHF 275 K entre 2018 et 2020 après avoir déjà augmenté de CHF 255 K entre 2016 et 2018. Cette nouvelle augmentation est essentiellement liée à deux effets:

- Conversion de 1.19 EPT de personnel occasionnel en collaborateurs permanents afin de se mettre en conformité avec la loi. Ces charges sont en déduction des comptes de charges de personnel occasionnel.
- Augmentation de 1 EPT au service technique communal et de ½ EPT au service de l'environnement. La COFIN comprend le besoin des deux postes afin d'améliorer l'efficacité des deux services et de permettre à leurs responsables, accaparés par des tâches administratives et opérationnelles, de mieux faire leur travail de planification et de gestion. La COFIN a toutefois demandé à la Municipalité, qui en a accepté le principe, de préparer un préavis municipal pour les deux nouveaux postes, afin de mieux en comprendre les bénéfices effectifs attendus. La COFIN va proposer ci-dessous un amendement réduisant le budget des montants prévus pour ces deux postes.

Le tableau des investissements présenté en page 84 a été fait avant connaissance des charges péréquatives 2020 et la Municipalité a informé la COFIN qu'un nouveau tableau sera présenté au conseil du 12 décembre et devrait être envoyé au préalable. A la date de rédaction du présent rapport, le nouveau tableau d'investissement n'était pas en main de la COFIN, aussi elle ne peut se prononcer à ce sujet. Le budget total des amortissements qui se monte pour 2020 à CHF 1'121 K a lui baissé de CHF 500 K par rapport aux comptes 2018, en lien avec la non-mise au budget des « Amortissements supplémentaires du patrimoine administratif » de la rubrique 332, qui se montaient à CHF 759 K en 2018.

Les charges brutes de transports publics (rubrique 180) diminuent dans le budget 2020 d'environ CHF 450 K par rapport aux comptes 2018. Cette diminution est essentiellement due à la baisse escomptée des coûts de la ligne de bus 805, en lien avec un nouveau partage des charges. Cette baisse de 100% figurait toutefois déjà au budget 2019. Nous pouvons relever qu'à ce jour, selon les informations communiquées par la Municipalité, la commune de Nyon n'a toujours pas voté le crédit supplémentaire permettant d'honorer son dû aux TPN pour l'année 2019.

Les charges brutes d'instruction publique (Rubrique 5) qui se montent à CHF 1'210 K progressent globalement d'environ CHF 250 K par rapport aux comptes 2018. 80% de cette progression figurait toutefois déjà au budget 2019. Le surplus de l'augmentation concerne des frais d'écolage pour vingt élèves en plus et le paiement des camps scolaires, désormais 100% à charge de la commune.

Comme nous le voyons, le budget 2020 est, mis à part l'augmentation des charges allouées ainsi que celles du personnel pour lequel la COFIN va déposer un amendement globalement dans la droite ligne de celui de 2019. La situation désormais difficile de la commune correspond aux mises en garde figurant dans les rapports de la COFIN lors des exercices précédents. A moins d'un retournement spectaculaire mais difficilement prévisible des charges allouées, la commune va dans le futur devoir revoir substantiellement au moins un des éléments de ses grands équilibres, que sont sa politique d'investissement et son taux d'imposition.

La COFIN tient également à relever que la Municipalité, suite à la réception des acomptes péréquatifs et de la facture sociale de façon tardive, n'a à l'exception du prélèvement sur un fond de réserve, ni revu, ni modifié le budget, ce que la commission regrette.

Remarques de la COFIN sur certains comptes

Plusieurs comptes de charges concernent des abonnements de téléphonie fixe et mobile, ainsi que des remboursements de frais de téléphone. Il n'y a pas de centralisation des coûts ni des abonnements. La résultante financière de cette situation est, que des économies non négligeables pourraient être obtenues en regroupant tous les besoins dans un contrat entreprise. Ce dernier pourrait inclure les abonnements existants des employés et Municipaux durant la période où ils sont au service de la Commune.

Un montant de CHF 45 K est prévu dans le compte 430.3143 dont CHF 22 K pour l'achat et la pose de signalisation pour la zone 30 km/h au centre du village. Or cette zone 30 km/h est d'ores et déjà budgétée sans que le conseil n'ait encore eu de vrai débat sur le sujet, ni validé formellement cette zone.

Le jardin d'enfants « La Farandoline » qui accueille les enfants de deux ans et demi révolus jusqu'à l'entrée en 1P (anciennement enfantine), bien connu de beaucoup de parents de Prangins, émarge pour CHF 15 K au compte 712.3653 « Aides et subventions locales ». Et il reçoit également un soutien sous forme d'une réduction de loyer de CHF 5 K. Cette association semble se trouver dans quelques difficultés suite à la réduction du nombre d'enfants, consécutive à un changement de tarification et à une augmentation de la concurrence, par exemple des crèches, qui elles offrent l'horaire continu à midi, contrairement à la « Farandoline ». La COFIN comprend l'intérêt de ce service pour la population qui l'utilise et elle ne propose donc pas d'amendement. Elle encourage toutefois la Municipalité à l'aider à trouver par elle-même une solution durable, en explorant de nouvelles pistes d'amélioration de l'offre qui à ce stade n'ont pas encore été éprouvées. La COFIN préconise que cette aide soit ponctuelle, pour l'année 2020 uniquement.

Propositions d'amendements de la COFIN

Lors des discussions entre la COFIN et certains membres de la Municipalité, la COFIN a été informée que cette dernière avait révisé certains postes du budget en lien avec des nouveaux éléments survenus depuis. La Municipalité a alors informé la COFIN de son intention de réduire les budgets de certains comptes par des amendements municipaux.

De son côté la COFIN vous propose sept amendements qui ont fait l'unanimité en son sein. La résultante de ces sept amendements, s'ils sont tous acceptés par le Conseil et en excluant du calcul le premier amendement dont l'effet est neutre, réduit d'un côté les charges de d'un montant de CHF 143 K et de l'autre réduit les revenus prélevés aux fonds de réserves de CHF 2 M. De manière synthétique, la volonté de la COFIN a cette année comme objectif d'un côté

de baisser les charges là où cela semble possible et d'un autre côté de donner au budget 2020 une lecture plus conforme à la réalité économique.

Participation DISREN – compte Nr 110.3521 – Compte à créer

Aucun montant n'est prévu dans ce compte pour la participation au financement DISREN en 2020. Le montant qui sera facturé à ce titre à la commune de Prangins est connu et se monte à CHF 116'642.-. En parallèle, il existe une réserve dans un compte passif transitoire au bilan (compte 9259.160) CHF 211 K à fin 2018. La COFIN souhaite faire apparaître au budget tant la dépense que le prélèvement au compte de bilan. Pour ce faire la COFIN souhaite donc augmenter le budget du compte 110.3521 de CHF 116'642.- et en parallèle générer un revenu du même montant à travers un prélèvement au compte de passif transitoire, via un compte de «prélèvement à réserve pour DISREN » à créer au budget. L'opération est donc neutre du point de vue du présent budget.

Amendement n°1 a): augmentation des charges de CHF 116'642.-, soit de porter le compte 110.3521 à CHF 116'642.-. (au lieu de CHF 0.-).

Amendement n°1 b) : augmentation des revenus de CHF 116'642.-, soit de porter le compte à créer «prélèvement à réserve pour Disren » à CHF 116'642.-. (au lieu de CHF 0.-).

Traitement du personnel – compte Nr 130.3011

Un montant de CHF 2'281'500.- est prévu dans ce compte pour les charges salariales des employés de la commune. Comme indiqué ci-dessous, la COFIN souhaite dans l'attente d'un préavis municipal, repousser l'engagement des 1.5 nouveaux EPT prévus au budget (à partir du 1^{er} avril 2020) et réduire le budget affecté à ces engagements. La COFIN souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 85 K, hors charges sociales.

Amendement n°2 : Diminution des charges de CHF 85'000, soit de porter le compte 130.3011 à CHF 2'196'500.- (au lieu de CHF 2'281'500.-).

Traitement du personnel – compte Nr 130.3011 – même compte que amendement n°2

Un montant de CHF 2'281'500.- est prévu dans ce compte pour les charges salariales des employés de la commune. Une augmentation de 1% est prévue par la Municipalité afin de procéder à des augmentations de salaire ciblées ce qui représente environ CHF 20'000.-. Si la COFIN comprend parfaitement ce besoin, elle estime qu'au vu des difficultés budgétaires, cette augmentation devrait être différée. La COFIN souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 20 K.

Amendement n°3 : Diminution des charges de CHF 20'000, soit de porter le compte 130.3011 à CHF 2'261'500.- (au lieu de CHF 2'281'500.-), respectivement à CHF 2'176'500.- dans l'hypothèse où l'amendement n°2 est accepté.

Achats pour collections – compte Nr 150.3119

Un montant de CHF 8 K est prévu dans ce compte pour l'achat d'une sculpture à installer à l'intérieur du bâtiment communal. Si la COFIN n'est sur le principe pas opposé à ce type d'acquisition, elle estime qu'au vu des difficultés budgétaires, cette acquisition devrait être repoussée. La COFIN souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 8 K.

Amendement n°4 : Diminution des charges de CHF 8'000,-, soit de porter le compte 150.3119 à CHF 0.- (au lieu de CHF 8'000).

Aides pour la culture, les loisirs et le sport (événements culturels) – compte Nr 150.3655

Un montant de CHF 20 K.- est prévu dans ce compte pour divers événements et principalement les "Journées Baroques". Si la COFIN n'est sur le principe pas opposée à ce type de dépenses, elle estime qu'au vu des difficultés budgétaires, le budget de ce compte devrait être réduit. La COFIN souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 10 K.

Amendement n°5 : Diminution des charges de CHF 10'000,
soit de porter le compte 150.3655 à CHF 10'000.- (au lieu de
CHF 20'000).

Prélèvement sur autres fonds de réserves - compte Nr 230.4809

Un montant de CHF 2 M est prévu au débit de ce compte afin, comme indiqué par la Municipalité de ramener l'excédent de charges à un niveau raisonnable. Toutefois, cette opération n'est que cosmétique et elle ne change rien à la situation de la commune. Afin de donner dans le budget une vision correcte et transparente et ainsi permettre à toutes les parties de prendre des décisions sur une base reflétant la réalité, la COFIN souhaite supprimer complètement le prélèvement à ce compte de CHF 2 M.

Amendement n°6 : Diminution des Revenus de CHF 2'000'000.-,
soit de porter le compte 230.4809 à CHF 0.- (au lieu de CHF
2'000'000.-).

Frais de transports, enlèv. et élimin. ordures – compte Nr 450.3188

Un montant de CHF 195 K est prévu dans ce compte. Les dépenses 2018 se montent à CHF 171 K et les dépenses mi-novembre 2019 se montent à CHF 130 K. La COFIN en accord avec le Municipal et le chef de service concerné estime que ce budget peut raisonnablement être réduit. La COFIN souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 20 K

Amendement n°7 : Diminution des charges de CHF 20'000,
soit de porter le compte 450.3188 à CHF 175'000.- (au lieu de
CHF 195'000).

Conclusion :

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal no 44/19 concernant le budget 2020,
lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide
- 1) d'adopter le budget communal 2020, tel qu'amendé.

Prangins le 28 novembre 2019

La Commission



Marie-Josée Rigby



Claude Favre



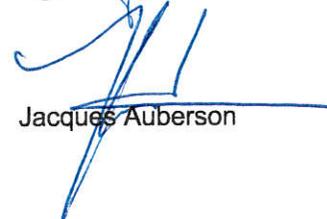
Karine Ferroni-Sayag



Jean de Wolff (Président)



Peter Dorenbos



Jacques Auberson

David Brown



